

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

COMITE DE REDACTION

PREMIERE SESSION

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le lundi 9 juin 1947 à 11 h.

Présents :

Le colonel William R. Hodgson	(Australie)
M. H. Santa Cruz	(Chili)
M. P.C. Chang	(Chine)
Mrs Eleanor Roosevelt	(Etats-Unis)
Le professeur René Cassin	(France)
M. Charles Malik	(Liban)
M. G. Wilson	(Royaume-Uni)
M. V. Koretsky	(Union des Républiques socialistes soviétiques)

Institutions spécialisées :

M. Havet	UNESCO
----------	--------

Organisations non gouvernementales :

Miss Toni Sender	Fédération américaine du travail
Mrs Fuhrman	Alliance coopérative internationale

Secrétariat :

M. Henri Laugier	Secrétaire général adjoint chargé des affaires sociales
Le professeur J.P. Humphrey	Secrétaire de la Commission

1. Ouverture de la session

La séance est ouverte par Mrs Eleanor Roosevelt, Présidente de la Commission des droits de l'homme qui annonce que M. Felix Nieto Del Rio (Chili), Lord Dukeston (Royaume-Uni) et M. V.F. Tepliakov (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'assistent pas à la séance et qu'ils seront représentés respectivement par M.H. Santa Cruz, M. G. Wilson et M. Koretsky. M. Morgan représentera M. Wilson, empêché momentanément

par ses fonctions d'observateur d'assister aux séances de la Commission.

Mrs ROOSEVELT estime que le Comité de rédaction pourra peut-être difficilement établir un projet de déclaration internationale des droits complet qui soit parfait à la fois quant au fond et quant à la forme, au cours d'une session de deux semaines. Elle rappelle aux délégués, qu'une fois que le projet de déclaration des droits de l'homme sera achevé par le Comité de rédaction, il faudra qu'il soit examiné à six reprises différentes avant qu'il puisse être considéré comme définitif. Le Gouvernement des Etats-Unis avait envisagé de soumettre un projet de déclaration mais il s'est ravisé et a pensé qu'il serait préférable que le Comité de rédaction prît comme base de travail l'avant-projet sommaire préparé par le Secrétariat. La première chose à faire est de se mettre d'accord sur les droits qui doivent figurer dans le projet de déclaration et sur la définition de ces droits. Etant donné que les travaux du Comité de rédaction ont un caractère préliminaire, il devrait être entendu que tout accord intervenu au Comité de rédaction ne devra pas être tenu comme liant irrévocablement les gouvernements représentés au Comité, ces gouvernements pouvant vouloir soumettre plus tard à un nouvel examen diverses parties du projet.

2. Election du Bureau

Le colonel HODGSON (Australie) rappelle que la Commission des droits de l'homme a décidé de charger son Bureau, c'est-à-dire Mrs Roosevelt (Présidente), M. Chang (Vice-Président) et M. Malik (Rapporteur) d'élaborer, avec le concours du Secrétariat, un avant-projet de déclaration internationale des droits de l'homme. Il propose que le Bureau du Comité de rédaction soit constitué de la même manière que celui de la Commission des droits de l'homme.

M. SANTA CRUZ (Chili) appuie la proposition. Il estime que l'intention du Conseil économique et social a été que ces membres de la Commission conservent leurs fonctions respectives au Comité de rédaction.

Décision : Puisqu'il n'y a pas d'autres propositions, les membres du Bureau de la Commission des Droits de l'homme sont automatiquement élus membres du Bureau du Comité de rédaction.

3. Adoption de l'ordre du jour provisoire (Document E/CN.4/AC.1/1)

M. CHANG (Chine) propose d'adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour du Comité de rédaction. Le professeur CASSIN (France) appuie cette proposition. Le colonel HODGSON (Australie) signale que la question de l'exécution des dispositions de la déclaration ne figure pas à l'ordre du jour provisoire; il pense que le Comité de rédaction est tenu par la résolution de la Commission des droits de l'homme concernant l'exécution des dispositions de la déclaration, d'étudier cette question.

La PRESIDENTE fait observer que le fait que la question de l'exécution des dispositions n'est pas inscrite à l'ordre du jour provisoire ne signifie pas que cette question ne sera pas du tout examinée par le Comité de rédaction. Elle estime que le but principal du Comité de rédaction est de se mettre d'accord sur les catégories de droits sur lesquels doit porter la déclaration. Il pourra ensuite aborder et examiner très attentivement la question de l'exécution des dispositions de la déclaration.

Le colonel HODGSON (Australie) votera en faveur de l'adoption de l'ordre du jour provisoire en se réservant de soulever par la suite, si le temps et le circonstances le permettent, la question de l'exécution bien qu'elle ne soit pas inscrite à l'ordre du jour.

Décision : L'ordre du jour provisoire est adopté à l'unanimité sans objections comme ordre du jour du Comité de rédaction.

4. Adoption du règlement intérieur

La PRESIDENTE propose au Comité de rédaction d'adopter le règlement intérieur de la Commission des droits de l'homme.

M. KORETSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne s'oppose pas à l'adoption de ce règlement, mais il se réserve le droit, de

présenter au besoin des observations plus tard, étant donné qu'il n'a pas eu le temps d'étudier le règlement intérieur. Le professeur CASSIN (France) partage ce point de vue. M. MALIK (Liban) propose au Comité de rédaction d'adopter le règlement intérieur de la Commission des droits de l'homme.

Décision : Le règlement intérieur de la Commission des droits de l'homme est adopté sans objection sous les réserves formulées par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la France.

5. Examen du mandat

A la demande de la Présidente, le professeur Humphrey (Secrétariat) lit la résolution du Conseil économique et social concernant l'élaboration d'une déclaration internationale des droits de l'homme (document E/CN.4/AC.1/2, page 7) et explique que le mandat du Comité se trouve dans cette résolution. Le professeur CASSIN (France) propose d'adopter ce mandat.

Décision : Le mandat est adopté sans objection.

6. Préparation, sur la base de la documentation fournie par le Secrétariat d'un projet préliminaire de déclaration internationale des droits de l'homme.

La PRÉSIDENTE énumère les documents que le Secrétariat a préparés ou qui ont été soumis par les membres de la Commission. La plupart des membres du Comité de rédaction préféreront probablement avoir un certain temps pour étudier ces documents.

Le colonel HODGSON (Australie) demande des explications au sujet de l'avant-projet préparé par le Secrétariat, notamment en ce qui concerne le contenu du document et les principes adoptés pour sa composition. Le professeur HUMPHREY dit que le document E/CN.4/AC.1/3 contient l'avant-projet d'une déclaration internationale des droits de l'homme en anglais et en français, préparé par le Secrétariat. Le document E/CN.4/AC.1/3/Add.1,

dit-il, contient l'avant-projet détaillé de cette déclaration.

La PRESIDENTE se demande si le Secrétariat a comparé les documents soumis par la France et le Royaume-Uni avec l'avant-projet proposé par le Secrétariat. Le professeur HUMPHREY expose que, puisque les documents français et britanniques sont parvenus quelques jours seulement avant la session, le temps a manqué pour procéder à une comparaison, mais la Division des droits de l'homme va le faire sans délai.

Le colonel HODGSON pose une autre question au Secrétaire de la Commission au sujet des principes adoptés et de la doctrine sur laquelle repose l'avant-projet soumis par le Secrétariat. M. KORETSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il faudrait ajourner toute discussion des documents pendant un temps raisonnable afin de permettre aux membres du Comité d'étudier ces documents pour être en mesure de les discuter. Il propose de suspendre les séances du Comité de rédaction pendant deux ou trois jours pour donner aux membres l'occasion d'étudier les documents et de préparer des propositions concrètes à leur sujet.

La PRESIDENTE demande au Secrétaire du Comité de répondre à la question du représentant de l'Australie. Après avoir entendu cette réponse, le Comité pourra décider de combien de temps les membres ont besoin pour se familiariser avec la documentation.

Le professeur HUMPHREY (Secrétariat), répondant à la question posée par le représentant de l'Australie, dit que le Secrétariat a préparé un document exposant le procédé qu'il a suivi pour l'élaboration de son avant-projet (document E/CN.4/AC.1/7). Ce document n'indique pas la doctrine sur laquelle repose le document du Secrétariat parce que ce document ne repose sur aucune doctrine. Le Secrétariat a simplement préparé un avant-projet destiné à servir de base de discussion pour le Comité de rédaction. Il s'est efforcé d'inclure tous les droits mentionnés dans les diverses constitutions nationales et dans les diverses propositions relatives à une déclaration internationale des droits de l'homme.

La PRÉSIDENTE fait observer que l'avant-projet du Secrétariat n'est pas une proposition de déclaration des droits de l'homme, mais simplement un document de travail sur la base duquel le Comité de rédaction espère établir un projet préliminaire de déclaration qui sera soumis à l'examen de la Commission des droits de l'homme.

La PRÉSIDENTE demande que les membres du Comité disent pendant combien de temps ils estiment que le Comité doit s'ajourner pour leur permettre d'étudier la documentation. M. CASSIN (France) croit que le Comité pourrait reprendre ses travaux mercredi matin. Le Comité pourra alors aborder la discussion du plan du projet de déclaration des droits. Si l'on pouvait se mettre immédiatement d'accord sur le plan à adopter, le Comité pourrait ensuite aborder l'examen du préambule. Après une discussion générale du contenu du préambule, on pourrait constituer un sous-comité qui serait chargé d'en examiner le texte, tandis que le Comité de rédaction discuterait le fond du corps de la déclaration.

M. SANTA CRUZ (Chili) estime que mercredi, les membres du Bureau devraient être prêts à reprendre leurs travaux et à les poursuivre jusqu'à ce qu'ils les aient menés à bien. Le colonel HODGSON (Australie) demande une précision au sujet du plan de travail proposé par le Comité de rédaction. La PRÉSIDENTE croit se souvenir que M. Cassin a proposé que le Comité se réunisse de nouveau mercredi matin, les membres devant avoir à ce moment là étudié la question d'après la documentation. On ne demande pas aux membres d'avoir pris, pour la séance de mercredi matin, une décision sur chacun des points à inclure dans la déclaration. Ils seront cependant prêts à discuter la déclaration, et peut-être à se décider sur la forme exacte à lui donner. Mercredi également on pourra constituer un sous-comité chargé de rédiger un préambule général qui sera examiné ultérieurement par le Comité de rédaction. Après avoir institué ce sous-comité, le Comité

de rédaction se mettrait en devoir de décider quels sont les points précis à introduire dans la déclaration et de quelle manière il faut les grouper.

M. MALIK (Liban) est un peu ennuyé que l'on propose de commencer par le préambule. Il serait logique de s'occuper du préambule en dernier lieu, et il ne faudrait l'élaborer qu'une fois que le Comité aura sous les yeux les articles mêmes de la déclaration.

La PRESIDENTE reconnaît qu'il ne faut prendre une décision au sujet du préambule que lorsqu'on se sera mis d'accord sur le reste du projet de déclaration; elle fait observer toutefois que M. Cassin s'est borné à proposer de constituer un sous-comité mercredi. Ce sous-comité examinerait le préambule et serait en mesure de présenter un projet de texte en temps utile.

M. CASSIN déclare que c'est bien ce qu'il a voulu dire.

M. CHANG (Chine) est d'accord pour remettre la deuxième séance du Comité à mercredi. M. MALIK (Liban) est également d'avis qu'il faut fixer la séance) mercredi. Toutefois, il ne croit pas qu'une décision puisse intervenir d'ici là au sujet du programme définitif des travaux. Il estime que toute décision concernant le programme de travail devrait avoir un caractère provisoire et être sujette à révision.

La PRESIDENTE constate que la majorité des membres du Comité est d'accord pour fixer la deuxième séance à mercredi matin. Elle propose que toutes les séances du matin commencent à 10 h. 30 et celles de l'après-midi à 14 h. 30. Cette proposition étant mise aux voix, la majorité des membres du Comité se prononce pour les horaires suivants : séances du matin, de 10 h.30 à 13 h., séances de l'après-midi, de 14 h:30 à 17 h. M. WILSON (Royaume-Uni) qui vient d'entrer en séance déclare que le programme et l'horaire adoptés par le Comité lui conviennent.

La PRESIDENTE constate que les membres du Comité désirent en général être libres jusqu'à mercredi matin à 10 h. 30 afin de pouvoir

examiner les divers documents distribués. En outre, les membres du Comité estiment pour la plupart, comme le professeur Cassin, qu'ils auront pour mercredi matin un plan pour le projet préliminaire envisagé. D'ici mercredi tous devront parcourir l'avant-projet, indiquer les points sur lesquels ils croient qu'un accord est possible et les classer par catégories. Après avoir pris une décision sur ces points, les membres du Comité pourront aborder les questions controversées et décider dans quelle mesure on pourrait se mettre d'accord à leur sujet. La PRESIDENTE déclare également que la presque totalité des membres estime qu'il faut constituer un sous-comité au début de la session, afin que les membres aient conscience qu'il faut penser au préambule même s'ils ne doivent être en mesure de présenter leur projet de préambule qu'à la fin de la session.

La séance est levée à 12 h. 30.
